



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2012
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Bénin

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–106	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–23	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	24–106	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	107–111	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatorzième session du 22 octobre au 5 novembre 2012. L'examen concernant le Bénin a eu lieu à la 7^e séance, le 25 octobre 2012. La délégation du Bénin était dirigée par M^{me} A. Marie-Elise C. Gbedo, Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme, Garde des Sceaux et Porte-parole du Gouvernement. À sa 13^e séance, tenue le 31 octobre 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Bénin.

2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant le Bénin, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivants: Botswana, Koweït et Roumanie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Bénin:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/14/BEN/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/14/BEN/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/14/BEN/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie a été transmise au Bénin par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'Extranet de l'EPU.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation du Bénin a souligné l'importance particulière que le Gouvernement béninois attache au processus de l'Examen périodique universel (EPU) qui offre une opportunité exceptionnelle d'engager avec le Conseil des droits de l'homme un dialogue constructif susceptible d'aider l'État sous examen à relever les nombreux défis en matière des droits de l'homme.

6. La délégation a expliqué que le rapport national était le résultat d'un processus inclusif de consultation nationale dans lequel les structures étatiques et les acteurs de la société civile, appuyés par les agences spécialisées des Nations Unies, avaient contribué à la collecte des informations.

7. Concernant le renforcement du cadre juridique institutionnel des droits de l'homme, la délégation a relevé qu'il s'inscrivait dans le cadre des progrès réalisés par le Bénin pour donner effet non seulement aux recommandations de l'EPU de 2008 mais également à celles des organes des traités. Poursuivant la ratification des traités des droits de l'homme, le Bénin avait adhéré, le 5 juillet 2012, au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et avait également renforcé les dispositions internes consacrant le droit à la vie.

8. En matière de coopération avec les organes des traités et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, la délégation a souligné que les rapports périodiques du Bénin sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques étaient en instance de présentation.

9. Par ailleurs, la délégation a rapporté que le Bénin avait reçu, en mai 2008, la visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture et, en 2009, celle du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, et noté que les mesures adoptées dans le cadre du suivi de ces visites s'inscrivaient au titre des progrès réalisés par le Bénin en matière de respect de ses engagements internationaux.

10. Sur le plan interne, la délégation a noté que la réforme des procédures civiles et pénales avait abouti à l'adoption de la loi du 28 février 2011 portant Code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes, ainsi qu'à la loi du 30 mars 2012 portant Code de procédure pénale. La délégation a ajouté que la loi du 30 mars 2012 prévoyait un système de visites effectuées par des organismes internationaux et nationaux sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, tel que prescrit par les articles 1 et 3 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Par ailleurs, un décret d'application devait établir et fixer les attributions, la composition et le fonctionnement du mécanisme national de prévention de la torture.

11. En matière de poursuite des réformes en vue de consolider l'État de droit et de promouvoir la bonne gouvernance, la délégation a relevé que plusieurs mesures de politique générale avaient été adoptées par le Gouvernement béninois. Ainsi, concernant la réduction de la pauvreté, le document couvrant la période 2011-2014 prévoyait, notamment, des mesures pour la survie, l'éducation et la protection des enfants, la réduction de la mortalité maternelle et néonatale ainsi que l'assainissement des eaux usées en milieu urbain. Des mesures avaient également été prises pour promouvoir le genre et assurer l'autonomisation des femmes, pour lutter contre la corruption et l'enrichissement illicite par la prévention et la répression ainsi que pour encourager la scolarisation des filles et assurer la gratuité de l'enseignement dans tous les établissements publics.

12. Au niveau des infrastructures des droits de l'homme, la délégation a souligné que l'institution du Médiateur de la République contribuait à l'amélioration de l'État de droit et de la gouvernance administrative. De plus, elle a relevé que les réformes engagées par le Bénin ainsi que les initiatives entreprises en matière de promotion et de protection des droits de l'homme pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement étaient en phase avec le suivi de l'examen précédent.

13. En ce qui concerne l'accès à la justice, la délégation a mentionné que beaucoup de réformes avaient été engagées, telles que la construction de nouvelles prisons et l'installation de nouveaux tribunaux. Ces derniers avaient été dotés d'équipements et d'infrastructures modernes. De plus, la délégation a souligné que, de 2008 à 2011, le nombre de magistrats en service dans les juridictions était passé de 73 à 133 et que l'État avait poursuivi sa politique de recrutement des auxiliaires de justice. Il avait ainsi procédé en 2011 au recrutement de 40 greffiers, 30 officiers de justice, 400 fonctionnaires de l'administration judiciaire et 2 000 agents de police.

14. Faisant état de la préoccupation du Gouvernement béninois quant aux mauvaises conditions de détention, la délégation a indiqué que des mesures avaient été prises pour améliorer l'ordinaire des détenus, faciliter leur accès à l'eau potable ainsi qu'aux soins de santé de qualité. Elle a ajouté que pour remédier à la surpopulation carcérale, le Gouvernement avait mis en place une commission afin de réfléchir sur des solutions

susceptibles de réduire la population carcérale. La délégation a souligné que les résultats des travaux de cette commission avaient permis de désengorger sensiblement les lieux de détention, la population carcérale étant passé de 8 000 détenus en janvier 2012 à 7 247, dont 360 femmes, à ce jour. Par ailleurs, le Bénin avait intensifié ses efforts en vue d'éradiquer le rançonnement dans les prisons et de freiner la progression de la corruption à tous les niveaux.

15. En matière de justice juvénile, la délégation a indiqué que la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération des mineurs en conflit avec la loi avait eu des résultats probants. Ainsi, 162 mineurs étaient en détention au 31 juillet 2012 contre 275 en 2010, et 362 en 2009.

16. La délégation a également relevé que la protection des droits de l'enfant constituait l'une des priorités du Bénin. Ainsi, les juridictions béninoises accordaient à l'enfant une protection particulière et «l'intérêt supérieur de l'enfant» était désormais privilégié dans les procédures judiciaires.

17. S'agissant du cas particulier d'atteinte à l'intégrité physique des enfants dits «sorciers», la délégation a signalé que des actions concrètes étaient en train d'être envisagées en vue d'éradiquer ce phénomène. Les travaux de la conférence des 28 et 29 mars 2012 sur l'infanticide rituel au Bénin, à laquelle avaient été associés des élus locaux, des représentants d'organisations non gouvernementales ainsi que des chefs religieux et traditionnels, avaient débouché sur des propositions pour lutter efficacement contre le phénomène. La conférence avait ainsi recommandé, entre autres, la création de bases de données fiables et l'implication active des gardiens de la tradition aux réflexions sur les mécanismes de sensibilisation; le dialogue et le changement de comportement; le plaidoyer sur la mobilisation des acteurs ainsi que la prévention et la répression judiciaire.

18. En matière de jouissance du droit à l'éducation, la délégation a noté que l'accroissement des crédits alloués au secteur de l'éducation, la construction de salles de classe, le renforcement de la capacité des enseignants et l'acquisition de matériels didactiques constituaient certaines des mesures prises pour accompagner la gratuité de l'enseignement public primaire décrétée depuis 2006. L'extension de cette mesure, à la rentrée 2009-2010, aux filles du secondaire en classe de 5^e avait permis le maintien des filles à l'école. La délégation a rappelé qu'en 2010, le taux net de scolarisation avait atteint 90,28 %.

19. La délégation a également souligné que l'autonomisation des femmes et la lutte contre toutes violences basées sur le genre constituaient une préoccupation permanente pour le Gouvernement béninois. Dans ce cadre, le Bénin s'était doté d'une politique nationale de promotion du genre dont l'objectif était de réaliser, à l'horizon 2025, l'égalité et l'équité entre homme et femme en assurant, entre autres, l'autonomisation des femmes et une meilleure prise en compte du genre dans les programmes de développement.

20. Concernant la situation des personnes du troisième âge, la délégation a signalé que le Gouvernement avait organisé, en août 2012, des fora sur l'état civil et l'identification des besoins spécifiques de ces personnes et que ces réunions avaient débouché sur des recommandations qui contribueraient à améliorer la politique civile et le quotidien des personnes âgées.

21. La délégation a mentionné que le Bénin avait intensifié ses efforts afin de garantir l'accès de tous à des soins de santé de qualité notamment grâce aux programmes élargis de vaccination et de soins de santé primaires, à la promotion de la santé familiale, aux soins liés à la reproduction, à la prise en charge des maladies de l'enfant, au suivi de la nutrition des enfants ainsi qu'à la prise en charge des populations pauvres et indigentes. Relativement aux prévisions budgétaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le

développement, la délégation a indiqué qu'elles avaient augmenté en matière de santé maternelle et infantile.

22. Afin d'assurer un niveau de vie suffisant à tous les Béninois, la délégation a noté que le Gouvernement avait poursuivi son programme de microcrédit aux plus pauvres. Cependant, la réduction de la pauvreté et une juste répartition des ressources, la sécurité alimentaire, l'éducation pour tous, la réduction du taux d'analphabétisme et l'autonomisation des femmes constituaient encore des défis à relever.

23. Pour terminer, la délégation a souligné qu'il existait au Bénin une volonté politique de faire triompher les droits de l'homme et que le pays était engagé à poursuivre les grandes réformes initiées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue, 62 délégations sont intervenues. Les recommandations formulées lors du dialogue figurent à la section II du présent rapport.

25. Le Botswana s'est félicité de l'adoption de la Charte de bonne gouvernance et des mesures prises pour réduire la pauvreté et promouvoir l'égalité entre les sexes. Il a noté que le Bénin avait intensifié ses efforts pour favoriser l'accès aux soins de santé, ce qui avait permis de réduire sensiblement les cas de virus sauvage de la polio et d'éliminer le tétanos maternel. Le Botswana a pris note de la récente loi sur la corruption et l'enrichissement illicite.

26. Le Brésil a relevé avec satisfaction l'action menée par le Bénin contre la pauvreté, ainsi que le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté et le programme de microcrédit en faveur des plus pauvres. Il a constaté les améliorations enregistrées dans le domaine du VIH/sida, en particulier la réduction du taux de prévalence et la fourniture de médicaments antirétroviraux gratuits. Il a fait des recommandations.

27. Le Burkina Faso a attiré l'attention sur les politiques du Bénin à l'égard des personnes handicapées et sur la mortalité néonatale. Il a encouragé le Bénin à poursuivre ses efforts en faveur de la ratification des instruments internationaux et de la lutte contre l'analphabétisme. Il s'est félicité des mesures relatives à l'enseignement et à la formation professionnelle adoptées dans le cadre du plan d'action décennal visant à améliorer le système éducatif d'ici à 2015.

28. Le Burundi a loué le Gouvernement pour sa politique de l'éducation pour tous. Il a prié instamment le Bénin de faciliter l'accès des catégories vulnérables à la santé. Il a pris note de la loi sur la prévention des violences faites aux femmes et félicité le Gouvernement pour ses efforts en faveur de l'autonomisation des femmes grâce au programme de microcrédit, ainsi que pour la création de l'Institut de la promotion de la femme et du Médiateur de la République.

29. Le Canada a pris note de l'adoption en mars 2012 d'un nouveau Code de procédure pénale. Il a demandé au Bénin où en étaient ses efforts visant à incorporer la définition de la torture dans sa législation et quel était le calendrier fixé pour la mise en œuvre de cet engagement. Il a fait des recommandations.

30. Le Cap-Vert a constaté que le Bénin devenait progressivement partie à un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avait accédé au Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort. Il a exhorté le Bénin à continuer de tenir compte des recommandations pertinentes concernant la protection des enfants et de porter son attention sur la traite des adultes, en particulier des femmes, conformément à la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

31. Le Togo a salué les progrès accomplis par le Bénin pour renforcer son cadre juridique et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme en y incorporant les conventions qu'il a ratifiées. Le Togo a toutefois pointé les actes néfastes visant les enfants, tels que l'infanticide rituel, et exhorté le Bénin à mettre en place une riposte globale pour prévenir de tels actes et poursuivre leurs auteurs.

32. Le Chili a appelé l'attention sur la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et sur l'élaboration d'une politique nationale en faveur de l'autonomisation et de l'égalité des femmes. Il a également mentionné la promulgation de la loi relative à la prévention et à la répression des violences faites aux femmes. Il a fait des recommandations.

33. La Chine a pris note des efforts faits par le Bénin pour améliorer le niveau de vie, promouvoir l'égalité entre les sexes, éliminer la violence à l'égard des femmes, protéger les droits de l'enfant et renforcer la prévention du VIH. Elle a fait une recommandation.

34. Le Congo a relevé que le Bénin avait accédé au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Il a noté le programme élargi de vaccination, la gratuité de la césarienne depuis avril 2009, la gratuité du traitement contre le paludisme pour les mères et les enfants et la distribution gratuite de moustiquaires imprégnées d'insecticide.

35. Le Costa Rica a félicité le Bénin pour avoir aboli la peine de mort et ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Il s'est enquis de l'état du projet de loi visant à mettre en conformité l'institution nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris, ainsi que de l'état de l'Observatoire national de prévention de la torture. Il a fait des recommandations.

36. La Côte d'Ivoire a pris note de la ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, ainsi que des amendements apportés au cadre normatif et institutionnel qui ont conduit à l'adoption de lois sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes, le déplacement des mineurs et la répression de la traite des enfants. Elle a fait des recommandations.

37. Cuba a noté que le Bénin avait renforcé son cadre juridique et elle a mis en avant sa lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, renforcée par la loi de 2011 visant à éliminer de telles pratiques. Elle a loué les efforts faits par le Bénin en faveur de l'égalité entre les sexes, de l'autonomisation des femmes, de l'accès aux soins médicaux et de la gratuité de la scolarisation. Elle a fait des recommandations.

38. Djibouti a félicité le Bénin pour les efforts qu'il a déployés depuis le précédent examen en vue de renforcer son cadre juridique et institutionnel relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme à travers la législation nationale et les instruments internationaux auxquels il est partie. Djibouti a fait des recommandations.

39. L'Égypte a salué le projet du Bénin de procéder à une révision de la Constitution, ainsi que le renforcement de la législation nationale. Elle a fait des recommandations.

40. L'Éthiopie a noté avec satisfaction les progrès réalisés par le Gouvernement en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et la promotion et l'autonomisation des femmes, notamment en milieu rural. Elle a mentionné l'initiative prise par le Gouvernement pour modifier la Constitution du pays en vue de l'aligner sur les obligations internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les recommandations formulées par les organes conventionnels des Nations Unies et par l'Union africaine.

41. La France a félicité le Bénin pour avoir ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a demandé si des campagnes de sensibilisation concernant les mutilations génitales féminines étaient en cours et s'est enquis des mesures adoptées pour lutter contre le travail forcé. Elle a fait des recommandations.
42. L'Allemagne a loué le Bénin pour son abolition de la peine de mort ainsi que pour sa ratification du deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a félicité le Gouvernement pour ses efforts et ses progrès dans la lutte contre les mutilations génitales féminines et le renforcement des droits des femmes. Elle a fait des recommandations.
43. Le Saint-Siège a félicité le Bénin pour ses réalisations dans les domaines de l'éducation, de la prévention de la corruption, de l'abolition de la peine de mort, de la prévention de la violence et de la réduction de la pauvreté. Il a constaté que certaines formes de violence persistaient dans le système éducatif, ainsi que dans la police, les prisons et le milieu familial. Il a fait des recommandations.
44. La Hongrie a félicité le Bénin pour la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et pour les mesures prises en vue de mettre fin au meurtre des enfants dits «sorcières». Elle a demandé si les nouveaux Code pénal et Code de procédure pénale prévoyaient l'arrestation de suspects à la demande de la Cour pénale internationale et quelle était la procédure relative à la conservation de la preuve et à la protection des témoins. Elle a fait des recommandations.
45. L'Indonésie a salué la promulgation de lois telles que la loi sur la corruption, le blanchiment d'argent et l'enrichissement illicite et la loi sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes, ainsi que l'établissement du Conseil national de promotion de l'équité et de l'égalité du genre et la création de l'Institut national de la promotion de la femme. Elle a fait des recommandations.
46. L'Iraq s'est félicité de la promulgation des lois contre la corruption et le blanchiment d'argent et pour la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes, ainsi que de la promulgation du Code pénal et du Code de procédure pénale. Il a salué également la ratification de la Convention sur la protection des personnes déplacées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a loué l'adoption de règles relatives au déplacement des mineurs ainsi que les mesures prises pour lutter contre la traite des enfants. Il a fait des recommandations.
47. L'Italie s'est félicitée de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a exprimé sa préoccupation face à l'infanticide rituel d'enfants dits «sorcières» et face aux violences faites aux mineurs travaillant comme domestiques, et elle a noté la persistance des mutilations génitales féminines. Elle a en outre mentionné les mauvaises conditions de détention. L'Italie a fait des recommandations.
48. Le Koweït a pris note de l'engagement du Bénin en faveur de l'éradication de la pauvreté et du fait que le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté prévoyaient des mesures destinées non seulement à combattre la pauvreté mais aussi à améliorer l'accès aux infrastructures de base et aux services sociaux et à promouvoir la croissance économique, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Le Koweït a fait des recommandations.

49. La Lettonie a constaté que le Bénin avait renforcé sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et avait entrepris un travail préparatoire en vue de la visite de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. La Lettonie a fait une recommandation.

50. La Libye a rendu hommage au Bénin pour ses progrès dans l'amélioration du système éducatif et l'application progressive de la gratuité de l'éducation pour tous. Elle a d'autre part salué les mesures législatives adoptées pour améliorer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, la stratégie de réduction de la pauvreté, la promulgation de la loi relative à la lutte contre la traite des enfants et l'établissement de l'institution du Médiateur. La Libye a fait des recommandations.

51. Le Liechtenstein s'est félicité de l'action menée par le Bénin pour doter le secteur de l'enseignement public des ressources financières nécessaires. Il a constaté avec satisfaction que le Gouvernement avait adopté des décrets d'application pour la mise en œuvre des lois contre la traite des enfants. Le Liechtenstein a pris acte de l'engagement du Bénin en faveur de la justice internationale. Il a fait des recommandations.

52. Le Luxembourg s'est dit préoccupé par l'absence de protection juridique des enfants contre la violence physique et par la persistance du meurtre rituel d'enfants accusés de «sorcellerie». Il a exprimé également sa préoccupation face à la violence conjugale et aux mutilations génitales dont faisaient l'objet les femmes. Il a constaté par ailleurs que la sécurité alimentaire demeurait un sérieux problème pour une majorité de la population. Le Luxembourg a fait des recommandations.

53. La Malaisie a salué les mesures énergiques prises par le Gouvernement pour renforcer le cadre normatif et institutionnel national de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et les droits de l'enfant. Elle a félicité le Bénin pour la fourniture d'un enseignement gratuit aux filles jusqu'à la deuxième année du secondaire. Elle a fait des recommandations.

54. La Mauritanie a rendu hommage au Bénin pour ses efforts dans la lutte contre la pauvreté et l'attention prioritaire accordée aux plus défavorisés. Elle a encouragé le Bénin à améliorer la situation des détenus et à promouvoir les droits des femmes, des enfants et des handicapés. Elle a demandé au Bénin comment il entendait étendre la gratuité de l'enseignement au cycle secondaire et réduire encore le taux d'analphabétisme pour se débarrasser de certains stéréotypes.

55. Le Mexique a pris note du renforcement des instruments juridiques destinés à prévenir et réprimer la violence à l'égard des femmes, ainsi que de la politique nationale en faveur de la promotion de l'égalité entre les sexes. Il a pris acte de la récente accession du Bénin au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Il a fait des recommandations.

56. La délégation du Bénin a souligné que suite à l'adoption de la loi relative à la traite et au trafic des enfants, des décrets d'application avaient été adoptés pour la mise en œuvre de la lutte contre la traite des enfants et que des campagnes de sensibilisation avaient été menées par le Ministère de la famille, les ONG ainsi que les partenaires techniques et financiers. Les magistrats avaient également été sensibilisés pour que le fléau soit fortement réprimé. La délégation a rapporté que 5 430 enfants dont 80 % de filles avaient bénéficié, en 2010, de protection physique et d'appui psychologique. Il existait également des comités locaux de lutte contre la traite des enfants, et des brigades de surveillance de lutte contre le trafic des enfants étaient installées dans les communes frontalières.

57. La délégation a relevé que l'autre mesure pour une lutte endogène contre la traite des enfants consistait en l'enregistrement des naissances. À cet effet, de 2008 à ce jour, plus de 2 millions d'actes de naissance avaient été délivrés dans le cadre d'un vaste projet de recensement administratif à vocation état civil (RAVEC). De plus, afin d'éviter les falsifications, le Gouvernement béninois s'employait à l'informatisation de l'état civil.

58. En outre, la délégation a noté que dans son plan d'action 2012-2013, le Gouvernement prévoyait d'accroître ses efforts en matière de poursuite et de condamnation des auteurs de traite de personnes; de finaliser et promulguer la loi qui criminalise toutes les formes de traite de personnes; d'améliorer la collecte des données relatives à l'application de la loi relative à la traite des êtres humains; de former des officiers de police à l'identification des victimes de traite au sein de la population; et d'accroître les efforts de sensibilisation de la population sur les questions relatives à la traite des êtres humains.

59. Relativement aux châtiments corporels, la délégation a rappelé que des dispositions réglementaires les interdisaient en milieu scolaire et familial et que les auteurs de tels actes étaient poursuivis.

60. En ce qui concerne les actes de torture observés dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie, la délégation a rappelé que les dispositions légales en vigueur au Bénin interdisaient le recours à la torture dans toutes les procédures. Les auteurs d'actes de torture ou autres mauvais traitements avérés, infligés au cours d'une enquête judiciaire, étaient sévèrement poursuivis et écopiaient de sanctions pénales et disciplinaires. Des décisions récentes avaient été rendues par la Cour constitutionnelle pour constater des actes de torture imputables à des agents de police et de gendarmerie. De plus, la délégation a indiqué que l'inspection des lieux de garde à vue devait bientôt être formalisée avec la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture prescrit par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. La loi instituant ce mécanisme avait été adoptée, mais il restait à régler quelques détails en vue du fonctionnement du mécanisme, notamment la promulgation du nouveau Code de procédure pénale et l'adoption de ses décrets d'application.

61. S'agissant du cas particulier d'atteinte à l'intégrité physique des enfants dits «sorciers» dans certaines régions du pays, la délégation a rappelé la tenue du forum national sur la question qui avait débouché sur des propositions concrètes visant à lutter efficacement contre le phénomène. Elle a également indiqué que des séances de sensibilisation avaient été organisées dans les régions concernées en vue d'une meilleure protection du droit à la vie.

62. Concernant les mesures prises en vue de poursuivre la lutte contre les mutilations génitales féminines, la délégation a noté que la législation en vigueur au Bénin réprimait toutes les formes de mutilations génitales féminines. Cependant pour lutter efficacement contre les poches de résistance qui existaient encore dans certaines régions du pays, des séances d'information et de sensibilisation étaient régulièrement organisées par les structures étatiques et par les organisations de la société civile pour protéger davantage la santé des filles.

63. En matière de protection des femmes, la délégation a mentionné la loi du 9 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Avant cette loi, le Ministère en charge de la justice, en partenariat avec le Gouvernement des États-Unis, avait également mis en œuvre un projet dénommé «Women Justice Emancipation Initiatives» pour protéger les femmes victimes d'actes de violence. Grâce à ce projet, de nombreux acteurs de la chaîne pénale avaient été formés aux différentes procédures de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. La réhabilitation et la réintégration de ces dernières étaient également privilégiées dans toutes ces procédures.

64. La délégation a également indiqué que le Bénin avait élaboré une politique nationale de la promotion de la femme et du genre pour corriger les déséquilibres des rapports de genre et réaliser, d'ici à 2025, l'équité et l'égalité entre hommes et femmes. Un Conseil national de promotion de l'équité et de l'égalité du genre avait été installé et placé sous l'autorité du chef de l'État. Sa mission était de veiller à la prise en compte du genre dans les programmes et politiques de développement. Dans la même dynamique, le chef de l'État avait créé et installé, le 9 mars 2009, l'Institut national de la promotion de la femme.

65. Le Maroc s'est félicité des progrès réalisés en faveur de l'abolition de la peine de mort et a demandé des précisions sur le projet de loi portant création d'un mécanisme national indépendant de prévention de la torture. Il s'est félicité du projet du Bénin d'adopter des mesures pour faire en sorte que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales et réformer le système judiciaire. Il a demandé si les droits de l'homme faisaient partie de la formation des juges et s'il était prévu d'accroître les effectifs du système judiciaire.

66. La Namibie a salué la décision du Gouvernement d'abolir la peine de mort et a mentionné les politiques et mécanismes solides que le Bénin était en train de mettre en place pour remédier aux inégalités sociales et économiques et qui s'étaient déjà traduits par des améliorations aux niveaux de la santé, de l'éducation et de l'approvisionnement en eau. Elle a prié le HCR de continuer d'apporter une assistance au Bénin dans le domaine des droits de l'homme. La Namibie a fait des recommandations.

67. Les Pays-Bas ont félicité le Bénin pour la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Ils ont noté que le Bénin avait continué d'œuvrer en faveur de la protection des groupes vulnérables sur le terrain, mais que certains problèmes, comme la traite des femmes et des enfants, les mutilations génitales féminines et le harcèlement sexuel, persistaient. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

68. Le Nigéria a loué la stratégie du Bénin de lutte contre la pauvreté ainsi que les programmes et politiques mis en place pour promouvoir le bien-être de la population. Il a noté avec satisfaction la création d'institutions des droits de l'homme et s'est félicité de l'établissement d'organes nationaux pour l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme. Il a instamment prié le Gouvernement d'adopter des mesures propres à assurer l'efficacité de ces organes. Le Nigéria a fait une recommandation.

69. La Norvège a déclaré que la ratification par le Bénin du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, traduisait une tendance positive en faveur de la protection des droits de l'homme et était un exemple à suivre pour d'autres pays de la région. Malgré l'adoption d'une législation visant à lutter contre la traite des enfants, ce phénomène demeurait un sérieux problème. La Norvège a fait des recommandations.

70. Le Pakistan s'est félicité du renforcement du cadre juridique et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui favorise l'autonomisation des femmes et améliore l'accès aux soins de santé et à un enseignement gratuit. Il a approuvé les efforts faits par le Bénin pour combattre la corruption et améliorer le niveau de vie. Il a demandé des précisions sur le rôle du Ministère des affaires familiales dans la promotion des droits des femmes et des enfants. Le Pakistan a fait des recommandations.

71. Les Philippines ont pris acte des mesures prises par le Bénin pour améliorer le niveau de vie de la population, réduire le déséquilibre des ressources et renforcer la position des femmes. Elles se sont félicitées des efforts déployés pour améliorer l'accès aux soins de santé et accroître les crédits budgétaires alloués aux services de santé, en particulier pour les pauvres et les indigents. Elles ont reconnu que la promotion du droit à l'éducation était

essentielle pour le développement et le changement social. Les Philippines ont fait des recommandations.

72. La Roumanie s'est réjouie de la volonté du Bénin d'améliorer la situation du pays en matière de droits de l'homme. Elle s'est notamment félicitée de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que des réformes législatives et institutionnelles entreprises pour moderniser le cadre nécessaire au plein exercice des droits fondamentaux des citoyens. La Roumanie a fait des recommandations.

73. Le Rwanda a félicité le Bénin pour le respect de ses engagements internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il a noté en particulier avec satisfaction l'abolition de la peine de mort. Il a approuvé également l'adoption d'une politique nationale et d'un plan d'action pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Le Rwanda a fait des recommandations.

74. Le Sénégal a mis en avant les mesures adoptées par le Bénin pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, notamment l'abolition de la peine de mort, la création de l'institution du Médiateur, l'adoption de réformes visant à mettre la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, ainsi que les stratégies destinées à réduire la pauvreté, à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et à promouvoir les droits des femmes et des enfants. Le Sénégal a fait des recommandations.

75. Singapour a mentionné l'action continue menée par le Bénin pour appliquer une législation permettant de renforcer son cadre juridique interne, en dépit des difficultés. Il a pris note des efforts faits pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'éducation primaire universelle d'ici à 2015. Il a noté également les efforts entrepris pour faciliter l'accès aux soins de santé, ce qui se traduira par une réduction de la mortalité et l'amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population. Singapour a fait des recommandations.

76. La Slovaquie a pris acte de la détermination du Bénin à améliorer son bilan en matière de droits de l'homme, notamment des mesures qu'il a prises pour abolir la peine de mort en accédant au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a également pris note de la ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. La Slovaquie a fait des recommandations.

77. La Slovaquie s'est félicitée des progrès réalisés par le Bénin depuis son premier Examen périodique universel, notamment de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant. Elle a exprimé sa préoccupation face à la discrimination et à la violence dont les femmes font l'objet et a noté avec satisfaction la promulgation d'une nouvelle loi dans ce domaine. Elle s'est dite également préoccupée par les informations faisant état de violations des droits de l'enfant. La Slovaquie a fait des recommandations.

78. L'Afrique du Sud a loué la détermination du Bénin à combattre la pauvreté et les initiatives à long terme adoptées pour remédier à ce problème. Elle a exhorté la communauté internationale à coopérer avec le Bénin pour lui permettre de surmonter les obstacles qui l'empêchent de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et de progresser dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Elle a pris acte du rôle de premier plan joué par le Bénin au sein de l'Union africaine. Elle a fait des recommandations.

79. L'Espagne a félicité le Bénin pour la récente ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Elle a fait des recommandations.

80. Sri Lanka a pris acte des mesures adoptées par le Bénin pour réduire la pauvreté, promouvoir la bonne gouvernance et assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier du lancement de sa stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté, ainsi que des efforts intersectoriels entrepris pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, de l'augmentation des crédits budgétaires alloués à la santé maternelle et infantile et à l'éducation, et de la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes. Sri Lanka a fait une recommandation.

81. Le Soudan a salué l'action menée par le Bénin pour améliorer sa situation en matière de droits de l'homme en dépit des contraintes financières. Il a mentionné en particulier l'institution du Médiateur, qui a permis de consolider la gouvernance dans le pays. Le Soudan a fait des recommandations.

82. La Suisse s'est félicitée de l'abolition de la peine de mort et de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Tout en louant le Bénin pour avoir promulgué une loi visant à réduire la discrimination à l'égard des personnes particulièrement vulnérables, la Suisse a constaté avec préoccupation que cette loi n'avait pas encore été appliquée. Elle a pris acte des efforts en faveur de la gratuité de l'éducation pour tous. La Suisse a fait des recommandations.

83. La Thaïlande a mentionné en particulier les accords conclus par le Bénin avec des partenaires internationaux en vue de réduire la pauvreté, et elle a souhaité qu'un accueil favorable soit réservé à la demande de financement du Bénin au titre de l'application des recommandations du Sous-Comité de la prévention de la torture. La Thaïlande s'est dite prête à coopérer avec le Bénin dans des domaines d'intérêt mutuel. Elle a noté avec satisfaction les mesures prises en faveur du droit à l'éducation et à la santé. La Thaïlande a fait des recommandations.

84. Le Tchad a loué l'action menée par le Bénin pour honorer ses engagements nationaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme ainsi que les mesures qu'il a adoptées pour réduire la pauvreté, améliorer la gouvernance, organiser des élections libres et transparentes, améliorer l'accès aux infrastructures et aux services sociaux de base, favoriser la croissance économique et promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Le Tchad a appelé la communauté internationale à aider le Bénin à faire face aux problèmes qu'il rencontre dans le domaine des droits de l'homme.

85. L'Ouganda a loué le Bénin pour avoir établi un cadre juridique et stratégique global pour le traitement des questions relatives aux droits de l'homme, ainsi que pour ses efforts en faveur de la santé, des droits des femmes et des enfants, et de la protection de la famille, des personnes âgées et des personnes handicapées. L'Ouganda a mentionné en particulier la nomination de neuf juges pour enfants qui ont été formés avec l'appui de l'UNICEF. Il a fait une recommandation.

86. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de l'accession du Bénin au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et a encouragé l'adoption rapide du nouveau Code pénal, qui devait contenir une définition de la torture conforme à l'article premier de la Convention contre la torture. Il a exhorté le Bénin à commuer les peines de mort prononcées. Il a fait des recommandations.

87. Les États-Unis d'Amérique ont salué l'action législative menée en ce qui concerne la violence familiale, la corruption et la torture, ainsi que l'établissement d'institutions des

droits de l'homme. Ils demeuraient préoccupés par la violence employée par les services de sécurité, la dureté des conditions de détention et la longueur de la détention avant jugement, ainsi que par les restrictions au droit de grève et la lenteur du processus d'élimination des pires formes de travail des enfants. Ils ont demandé au Bénin quels services ou programmes éducatifs étaient prévus pour assurer la sécurité et le bien-être des personnes LGBT. Ils ont fait des recommandations.

88. L'Uruguay a félicité le Bénin pour les progrès réalisés en vue d'aligner la législation nationale sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et pour les efforts entrepris en vue de lutter contre la pauvreté, d'améliorer la gouvernance et de renforcer la législation. Il a exprimé sa préoccupation face à l'incapacité du pays à enquêter sur l'infanticide rituel et à éradiquer ce phénomène. Il a salué la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. L'Uruguay a fait des recommandations.

89. L'Algérie a pris note avec satisfaction du renforcement de l'arsenal législatif interne, notamment en ce qui concerne les droits des personnes handicapées, la tenue d'élections libres et transparentes, la bonne gouvernance et la lutte contre la traite des enfants. Elle a encouragé le Bénin à poursuivre ses efforts pour combattre la pauvreté. Elle a appuyé la demande d'assistance adressée par le Bénin à ses partenaires aux fins de la mise en œuvre de ses programmes dans le domaine des droits de l'homme. L'Algérie a fait des recommandations.

90. L'Angola a pris acte des progrès remarquables réalisés depuis le dernier cycle de l'EPU dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que des efforts déployés pour améliorer les soins de santé et l'éducation. Il s'est félicité des réformes constitutionnelles ayant abouti à l'abolition de la peine de mort et de l'établissement d'institutions nationales de promotion des droits de l'homme. Il a salué la ratification par le Bénin de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

91. L'Argentine a félicité le Bénin pour la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et pour la décision de la Cour constitutionnelle jugeant discriminatoire le délit d'adultère de la femme. L'Argentine a fait des recommandations.

92. L'Australie a dit qu'elle demeurait préoccupée par la surpopulation carcérale, les brutalités policières et la longueur de la détention avant jugement; elle a encouragé le Bénin à redoubler d'efforts pour faire en sorte que sa législation soit dûment appliquée et respectée. Elle s'est félicitée du climat relativement pacifique dans lequel se sont déroulées les élections présidentielles de 2010 et a encouragé le Bénin à favoriser une participation pacifique au processus politique, y compris par les groupes d'opposition et les médias. L'Australie a fait des recommandations.

93. Le Bangladesh a constaté des améliorations notables dans le bilan du Bénin en matière de droits de l'homme, notamment l'adoption de mesures législatives et stratégiques pour prévenir la violence à l'égard des femmes, les conditions spéciales pour l'entrée des enfants étrangers, la réduction de la pauvreté, la bonne gouvernance, le droit au développement, la tenue d'élections libres et transparentes et l'égalité entre les sexes. Il a souligné que la communauté internationale devait appuyer financièrement l'action menée par le Bénin pour combattre la pauvreté.

94. Le Bélarus a loué les efforts faits par le Bénin pour lutter contre le VIH/sida et s'est félicité de la visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Il demeurait préoccupé par l'étendue de l'extrême pauvreté et de la malnutrition, l'absence de protection des droits des enfants, la prévalence des mariages forcés, le non-enregistrement des

naissances ainsi que les taux élevés de mortalité maternelle et infantile. Le Bélarus a fait des recommandations.

95. La Belgique s'est enquis des mesures adoptées par le Bénin pour incorporer l'abolition de la peine de mort dans sa législation nationale et a demandé si l'abolition de la peine de mort serait consacrée dans la Constitution. Elle a également demandé si les personnes LGBT jouissaient d'une protection juridique au motif de leur identité et de leur orientation sexuelle, et quelle serait la réaction des autorités en cas de poursuites intentées pour des motifs d'homosexualité. La Belgique a fait des recommandations.

96. La délégation du Bénin a relevé que l'État avait ratifié, le 5 juillet 2012, la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son Protocole facultatif.

97. Concernant la liberté de la presse, elle a souligné qu'elle était reconnue et garantie par l'article 24 de la Constitution et qu'elle était exercée dans les conditions fixées par la loi. Dans la pratique, aucune entrave n'était faite à l'exercice de ce droit; outre la trentaine de quotidiens de la presse écrite, il existait également plusieurs chaînes de radios et télévisions privées qui émettaient au Bénin dans le strict respect de la déontologie.

98. S'agissant de la Commission nationale des droits de l'homme, la délégation a indiqué qu'un avant-projet de loi sur la modification de l'ancienne loi avait été élaboré et transmis à la Cour suprême pour avis. La délégation a précisé que le Bénin avait bénéficié de l'appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'homme, dans ce processus de refondation. La délégation a également souligné que la loi devrait être votée avant la fin de l'année 2012, et qu'à partir de 2013, le Bénin pourrait disposer d'une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.

99. La délégation a rappelé que la Constitution du Bénin consacrait la liberté de religion et de culte et ce dans le strict respect de l'ordre public et des libertés individuelles. Elle a ajouté que les religions exerçaient librement leurs activités.

100. Concernant la lutte contre la corruption dans l'administration, la justice et la police, la délégation a mentionné la création de la cellule de moralisation de la vie publique, de l'Observatoire de lutte contre la corruption, ainsi que de l'Inspection générale d'État. Elle a également fait état des poursuites menées contre des personnes présumées coupables d'actes de corruption. Ainsi, certains directeurs de société et cadres de la présidence de la République avaient été récemment révoqués de leurs fonctions et étaient poursuivis devant les juridictions compétentes. Au niveau de l'administration, le Gouvernement avait installé dans les ministères et sociétés d'État des structures de contrôle de la gestion des ressources publiques.

101. Relativement au droit à la santé, la délégation a noté que la gratuité de la césarienne était effective depuis le 1^{er} avril 2009 et que l'État avait doté les formations sanitaires des kits appropriés. La lutte contre le paludisme se traduisait par la prise en charge gratuite des femmes enceintes et des enfants de 0 à 5 ans et par des campagnes de distribution gratuite de moustiquaires imprégnées. De plus, dans les centres de détention, une meilleure prise en charge de la santé des détenus était organisée à travers la distribution de médicaments. Toutes les prisons avaient ainsi été dotées en médicaments essentiels et matériel médical.

102. La délégation a indiqué que l'indépendance des défenseurs des droits de l'homme, la personnalité juridique des associations ainsi que leur autonomie financière étaient garanties par les textes en vigueur.

103. En ce qui concerne les droits de l'homme en prison, la délégation a souligné que plusieurs initiatives avaient été prises pour faire face à la surpopulation carcérale. Une commission ad hoc avait été mise en place pour recenser tous les détenus dont la durée de détention préventive se rapprochait de la durée maximale de la peine légale pour

l'infraction poursuivie. Les travaux de cette commission avaient ainsi permis la libération de plus de 800 détenus sur les 8 000 que comptaient les prisons. La délégation a précisé que la commission avait été maintenue afin que chaque année elle puisse accomplir cette tâche pour éviter les abus de la détention préventive.

104. La délégation a ajouté qu'avec le soutien de l'Union européenne, une étude sur la mise en place d'un logiciel de gestion des détenus avait été élaborée. De plus, le Gouvernement du Bénin, avec l'appui des États-Unis, avait construit six nouveaux tribunaux de première instance. Ainsi, la mise en œuvre des dispositions du nouveau Code de procédure pénale relatives à la constitution d'un juge des libertés et de la détention et à la durée des détentions préventives contribuerait à la réduction de la surpopulation carcérale. Par ailleurs, concernant les conditions de détention, la délégation a indiqué que le Gouvernement béninois avait fait passer la ration alimentaire des détenus de un à deux repas chauds par jour depuis le 1^{er} janvier 2010.

105. Concernant l'éducation, la délégation a relevé que de nombreux crédits avaient été mobilisés aussi bien par le Gouvernement que par les partenaires pour garantir l'éducation à toute la population d'ici à 2015, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement. Des programmes de recrutement des enseignants, de construction de classes, de renforcement des capacités et d'acquisition de matériels didactiques étaient, tous les ans, développés au profit du secteur.

106. La délégation a conclu en réaffirmant que tous les avis, observations et recommandations seraient examinés avec toute l'attention requise par les autorités béninoises en vue de solutions à y apporter afin de renforcer la démocratie et les droits de l'homme au Bénin.

II. Conclusions et/ou recommandations**

107. **Le Bénin examinera les recommandations ci-après et y répondra en temps utile et au plus tard à la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en mars 2013. Les réponses figureront dans le rapport que le Conseil adoptera à cette session:**

107.1 **Ratifier les amendements au Statut de Rome adoptés à Kampala (Liechtenstein).**

108. **Les recommandations énumérées ci-après ont été examinées par le Bénin et recueillent son appui:**

108.1 **Envisager de ratifier sans tarder le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);**

108.2 **Publier au Journal officiel tous les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme dès leur ratification ou leur accession par le Bénin, en vue de leur diffusion (Uruguay);**

108.3 **Poursuivre l'action constructive menée dans le cadre du processus actuel de révision de sa législation nationale en vue de mettre celle-ci en conformité avec ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Égypte);**

108.4 **Modifier les projets de Code pénal et de Code de procédure pénale de façon à les aligner sur le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, adopter ces projets dès que possible et entreprendre une campagne de sensibilisation pour informer la population béninoise de l'impact des changements introduits (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

108.5 Recenser, et réviser ou abroger toutes les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale qui sont incompatibles avec le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay);

108.6 Incorporer dès que possible dans le droit interne le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);

108.7 Éliminer du Code pénal toute référence à la peine de mort et commuer toutes les sentences de mort en peines de substitution (France);

108.8 Supprimer totalement la peine de mort dans sa législation (Italie);

108.9 Veiller à mettre en conformité le Code pénal avec le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne);

108.10 Prendre les mesures nécessaires pour définir et criminaliser la torture dans le nouveau Code pénal (France);

108.11 Établir un cadre juridique pour le mécanisme national de prévention de la torture et faire pression en faveur de la promulgation du projet de loi visant à mettre en place un observatoire national de prévention de la torture (États-Unis d'Amérique);

108.12 Poursuivre les efforts, au plan juridique comme au niveau de la procédure, pour améliorer les conditions de détention et pour accélérer l'adoption du projet de Code pénal (Égypte);

108.13 Tout mettre en œuvre pour accélérer le processus d'adoption des projets de code relatif aux enfants et de loi sur l'égalité entre les sexes et la participation des femmes (Algérie);

108.14 Accélérer le processus d'amendement de la loi visant à améliorer le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Rwanda);

108.15 Mener à bien le processus d'adaptation et de conformité de la Commission nationale des droits de l'homme avec les normes internationales (Algérie);

108.16 Poursuivre le processus visant à établir le mécanisme national de prévention de la torture (Sénégal);

108.17 Renforcer encore les moyens de la Commission nationale des droits de l'enfant (Sri Lanka);

108.18 Créer des conditions idéales pour l'activité du Médiateur et des Hauts-Commissaires à la gouvernance concertée et à la solidarité nationale (Nigéria);

108.19 Incorporer les résultats du présent EPU dans ses plans d'action pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme en tenant compte des propositions de la société civile et présenter au Conseil des droits de

l'homme un rapport d'évaluation à mi-parcours sur l'application des recommandations formulées à la présente session (Hongrie);

108.20 Poursuivre son processus de consultation inclusif pour l'application des recommandations acceptées pour le second cycle (Afrique du Sud);

108.21 Renforcer sa coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les procédures spéciales (Côte d'Ivoire);

108.22 Adresser une invitation ouverte et permanente à toutes les procédures spéciales (Espagne);

108.23 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Hongrie);

108.24 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Brésil);

108.25 Intensifier sa coopération avec les procédures spéciales et envisager ultérieurement d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);

108.26 Adopter des mesures exhaustives pour combattre la traite des personnes et adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, ainsi qu'au Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (Biélorus);

108.27 Inviter le Rapporteur spécial sur la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (Biélorus);

108.28 Solliciter l'assistance de la communauté internationale, en particulier du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour la mise en œuvre des recommandations acceptées par le pays (Côte d'Ivoire);

108.29 Appliquer dans les faits la législation prévoyant la gratuité de l'enregistrement des naissances, par exemple en lançant des campagnes de sensibilisation de masse (Mexique);

108.30 Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application effective des lois garantissant l'enregistrement gratuit des naissances dans tout le pays, notamment en faisant comprendre aux familles et aux communautés l'importance que revêt l'enregistrement des naissances, en particulier pour l'élimination de la pratique des mariages précoces et forcés et l'amélioration de l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services publics (Canada);

108.31 Adopter les mesures nécessaires pour assurer l'enregistrement gratuit et obligatoire de tous les enfants, y compris tardivement, en entreprenant de nouvelles campagnes de sensibilisation plus ciblées en direction des familles, en formant les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé et les fonctionnaires de l'état civil et en prévoyant les ressources nécessaires pour établir des bureaux d'enregistrement dans tout le pays (Uruguay);

108.32 Commuer les sentences des détenus condamnés à mort (Suisse);

- 108.33 Ne pas prolonger abusivement la détention avant jugement et veiller à ce que les personnes arrêtées ou détenues soient rapidement traduites devant un juge conformément aux garanties énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);
- 108.34 Utiliser tous les moyens possibles pour améliorer les conditions de détention, en particulier des mineurs, et appliquer la législation visant à réduire au minimum la période de détention avant jugement (Norvège);
- 108.35 Continuer d'appliquer des dispositions législatives spécifiques pour améliorer la situation des détenus et leur assurer toutes les garanties d'une procédure régulière (Espagne);
- 108.36 Améliorer les conditions de détention en envisageant de donner suite aux observations finales pertinentes déjà formulées par les organes conventionnels à cet égard (Italie);
- 108.37 Améliorer les conditions de détention et remédier au problème de la surpopulation carcérale (Iraq);
- 108.38 Adopter une stratégie concertée pour réduire le nombre des détenus dans la mesure où la surpopulation carcérale demeure un problème au Bénin (Pays-Bas);
- 108.39 Améliorer la situation dans les prisons et les autres lieux de détention et réduire la surpopulation carcérale en construisant de nouvelles prisons ou en écourtant la durée de la détention avant jugement (États-Unis d'Amérique);
- 108.40 Continuer de redoubler d'efforts pour assurer une meilleure protection juridique aux groupes vulnérables, en particulier aux femmes (Pays-Bas);
- 108.41 Poursuivre les programmes visant à sensibiliser la population pour assurer une application effective des droits des femmes et des enfants, ainsi que la protection des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées (Costa Rica);
- 108.42 Prendre des mesures propres à renforcer la lutte contre les pratiques discriminatoires et la violence à l'égard des femmes (Luxembourg);
- 108.43 Adopter rapidement toutes les mesures nécessaires pour mettre en pratique la loi contre les violences faites aux femmes (Espagne);
- 108.44 Appliquer strictement la loi sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes (France);
- 108.45 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la loi sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes afin d'éliminer effectivement toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les mutilations génitales et les mariages forcés (Slovénie);
- 108.46 Continuer de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, notamment en assurant une application effective de la loi sur la protection des femmes contre la violence familiale et en veillant à la stricte exécution de l'interdiction des mutilations génitales féminines, au moyen notamment d'une sensibilisation accrue des femmes à une telle interdiction (Allemagne);
- 108.47 Veiller à ce que les mesures visant à remédier à la violence familiale persistante, notamment au viol conjugal, soient dûment appliquées (Slovaquie);

- 108.48 Renforcer encore les mesures visant à lutter contre la violence sexiste, en particulier la violence familiale (Brésil);
- 108.49 Continuer d'organiser des campagnes de sensibilisation en coopération avec les parties prenantes concernées pour combattre les pratiques traditionnelles néfastes touchant aux droits des femmes et des enfants (Libye);
- 108.50 Intensifier les efforts visant à améliorer la situation des femmes, notamment au moyen de campagnes d'éducation et de sensibilisation spécifiques sur les dangers des mutilations génitales féminines (Italie);
- 108.51 Appliquer effectivement la législation interdisant les mutilations génitales féminines (Espagne);
- 108.52 Prendre des mesures de sensibilisation concrètes en ce qui concerne l'illégalité des pratiques traditionnelles préjudiciables et néfastes telles que la mutilation génitale féminine ou le meurtre d'enfants handicapés, grâce à l'application systématique des lois en vigueur (Suisse);
- 108.53 Veiller à ce que la législation pénalisant les mutilations génitales féminines soit effectivement appliquée et à ce que les auteurs de tels actes soient poursuivis (Belgique);
- 108.54 Assurer la publicité et l'information voulues au sujet des condamnations prononcées dans les cas de mutilation génitale féminine afin de produire un effet dissuasif sur les communautés concernées (Belgique);
- 108.55 Prendre des mesures pour garantir la pleine protection des droits fondamentaux des enfants en éliminant et en réduisant la traite des enfants, la violence à l'égard des enfants, l'exploitation sexuelle et économique des enfants, l'infanticide rituel et le travail des enfants, et en améliorant l'enregistrement des naissances pour tous les enfants, en particulier en milieu rural (Saint-Siège);
- 108.56 Envisager de promulguer une loi interdisant et punissant expressément la violence à l'égard des enfants (Namibie);
- 108.57 Redoubler d'efforts pour protéger les enfants, en particulier en renforçant leur protection juridique (Luxembourg);
- 108.58 Adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes portant atteinte aux droits de l'enfant (Italie);
- 108.59 Continuer d'appliquer des mesures préventives et juridiques pour mettre un terme à l'infanticide rituel (Roumanie);
- 108.60 Prendre des mesures propres à éradiquer définitivement la pratique de l'infanticide rituel (Rwanda);
- 108.61 Mettre en œuvre les recommandations pertinentes des organes conventionnels, en particulier la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels lui demandant d'intensifier ses efforts pour prévenir et faire cesser les infanticides d'enfants dits «sorciers» en adoptant des dispositions pénales réprimant cette pratique et en organisant des campagnes destinées à sensibiliser les autorités locales, les médecins, les sages-femmes et l'ensemble de la population au caractère criminel d'une telle pratique (Slovénie);

108.62 Continuer de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, notamment contre la traite des enfants et la violence à l'égard des enfants dits «sorciers» (Thaïlande);

108.63 Éradiquer la pratique de l'infanticide rituel, punir les auteurs de tels crimes et établir un mécanisme permettant d'apporter un soutien et des conseils effectifs aux familles concernées (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

108.64 Mettre en place toutes sortes de mesures pour garantir une riposte globale face à l'infanticide rituel. Mettre notamment en œuvre des activités de prévention et des mesures de protection, et adopter des mesures juridiques et judiciaires faisant de l'infanticide rituel un crime (Uruguay);

108.65 Modifier sa législation de façon à interdire toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants, en particulier toute discrimination les stigmatisant comme sorciers, et garantir aux mineurs une protection juridique et sociale concrète contre les rituels qui mettent leur vie en danger (Mexique);

108.66 Continuer de prendre des mesures pour prévenir l'infanticide des enfants dits «sorciers» (Chili);

108.67 Interdire expressément tout châtiment corporel à l'égard des enfants dans tous les milieux, notamment à la maison et à l'école, dans le contexte de l'adoption du nouveau Code des enfants, et promouvoir des formes différentes de discipline (Liechtenstein);

108.68 Réviser sa législation en vue d'interdire et de punir l'infliction de châtiments corporels aux enfants à la maison et à l'école, et intensifier son action de sensibilisation concernant les effets néfastes d'une telle pratique (Mexique);

108.69 Adopter des mesures supplémentaires, y compris d'ordre législatif, pour éradiquer la pratique consistant à exploiter délibérément des enfants ainsi que le recours aux châtiments corporels à l'égard des enfants (Biélorus);

108.70 Adopter un plan global en faveur des droits de l'enfant qui permette de lutter contre la traite, l'exploitation du travail et les violences sexuelles et physiques (Espagne);

108.71 Prendre des mesures pour assurer l'application des normes nationales et internationales relatives à la traite des personnes, en particulier des enfants, notamment en établissant un registre national des naissances (Costa Rica);

108.72 Finaliser et promulguer le projet de loi visant à interdire toutes les formes de traite des êtres humains et faire en sorte que les actes de traite des enfants fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives. À cet effet, nous recommandons de dispenser à tous les agents des forces de l'ordre et à l'ensemble du personnel judiciaire une formation adéquate sur la traite des êtres humains et d'offrir des services de protection aux témoins et aux victimes de la traite (Norvège);

108.73 Continuer de lutter contre la traite des personnes et renforcer les dispositifs d'assistance aux victimes de la traite (Roumanie);

108.74 Intensifier ses efforts pour mettre en œuvre les lois en vigueur contre la traite des enfants, notamment la loi n° 2006-04 sur les conditions de déplacement des mineurs et la répression de la traite des enfants au Bénin, en

sensibilisant les populations à risque et en prenant les mesures nécessaires pour faire en sorte que les responsables d'actes de traite des enfants soient poursuivis conformément aux normes internationales (Canada);

108.75 Lutter contre la traite des enfants en formant les policiers, les procureurs et les juges, en veillant à ce que les responsables soient rapidement traduits en justice et en fournissant une assistance adéquate aux victimes (Liechtenstein);

108.76 Intensifier les efforts faits pour remédier au phénomène répandu de l'exploitation économique des enfants sous la forme de traite et de travail des enfants ainsi que de violence sexuelle (Slovaquie);

108.77 Prendre les mesures nécessaires sur le plan exécutif et législatif pour combattre le travail, la maltraitance et la traite des enfants (Soudan);

108.78 Renforcer le système judiciaire par un appui financier et des mesures anticorruption efficaces (Allemagne);

108.79 Continuer d'accélérer l'amélioration des systèmes judiciaire, policier et pénitentiaire conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Saint-Siège);

108.80 Poursuivre son action contre la corruption et allouer des ressources suffisantes pour l'application de la loi récemment adoptée sur la lutte contre la corruption (Malaisie);

108.81 Prendre les mesures nécessaires pour ancrer solidement la liberté d'expression et la liberté de la presse dans la pratique et dans la législation (Australie);

108.82 Garantir les droits des travailleurs de façon effective et conformément à sa Constitution et aux instruments internationaux auxquels il est partie, notamment le droit de grève et le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique (Espagne);

108.83 Promouvoir et dynamiser les politiques axées sur l'atténuation de la pauvreté (Pakistan);

108.84 Intensifier son action contre la pauvreté (Sénégal);

108.85 Continuer de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté, promouvoir le développement durable, améliorer le niveau de vie de la population et construire un solide espace qui permette à chaque Béninois de jouir pleinement de tous les droits de l'homme (Chine);

108.86 Continuer de mettre en œuvre les stratégies et les plans de développement socioéconomique, en particulier ceux qui visent à réduire la pauvreté et à promouvoir l'autonomisation des femmes (Cuba);

108.87 Poursuivre l'action en faveur de la réduction de la pauvreté et de l'autonomisation des femmes (Égypte);

108.88 Poursuivre les efforts visant à combattre la pauvreté dans le cadre du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et de la troisième stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (2011-2014) (Indonésie);

108.89 Adopter les mesures nécessaires en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Koweït);

- 108.90 Continuer de renforcer ses capacités financières et techniques grâce notamment à une coopération constructive constante avec les partenaires de développement régionaux et internationaux (Philippines);
- 108.91 Promouvoir plus avant les programmes de microcrédit pour les plus pauvres (Koweït);
- 108.92 Poursuivre son action en faveur de la réduction de la pauvreté en étendant ses programmes de microcrédit aux petits entrepreneurs, aux jeunes et aux femmes, en particulier dans les zones rurales (Thaïlande);
- 108.93 Continuer d'accorder un rang de priorité élevé à l'éradication de la pauvreté et aux politiques visant à promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des citoyens (Afrique du Sud);
- 108.94 Intensifier ses efforts pour assurer le droit à l'alimentation dans le pays (Chili);
- 108.95 Poursuivre sa coopération avec la communauté internationale en vue d'améliorer l'accès de la population béninoise à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, compte tenu des ressources limitées du pays (Saint-Siège);
- 108.96 Faire de la sécurité alimentaire une priorité nationale et apporter tout le soutien nécessaire aux politiques et programmes destinés à lutter contre la malnutrition dans tout le pays (Luxembourg);
- 108.97 Intensifier ses efforts visant à faciliter l'accès de la population à l'assainissement et à l'eau potable (Biélorussie);
- 108.98 Poursuivre et renforcer l'action menée pour accroître l'accessibilité et la qualité des services de santé et de l'éducation pour tous les citoyens (Cuba);
- 108.99 Continuer d'améliorer les indicateurs de performance des soins de santé en modernisant le système de santé publique (Djibouti);
- 108.100 Avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), poursuivre ses efforts visant à adopter des programmes et des initiatives propres à améliorer l'accès de la population aux soins de santé (Singapour);
- 108.101 Renforcer l'action menée pour lutter contre le phénomène de l'alcoolisme et de la toxicomanie des enfants et des jeunes et, à cet égard, renforcer les programmes de sensibilisation sanitaire (Soudan);
- 108.102 Continuer de promouvoir la politique nationale de promotion de la femme en œuvrant en faveur de la scolarisation des filles et de leur maintien à l'école (Djibouti);
- 108.103 Intensifier les efforts pour garantir le droit à l'éducation, notamment la scolarisation de tous les enfants d'âge scolaire, en particulier des filles (Indonésie);
- 108.104 Continuer de promouvoir des stratégies éducatives visant à améliorer la qualité de l'éducation et à accroître les taux de scolarisation, en particulier des filles, des enfants des zones rurales et des enfants les plus pauvres, afin d'éviter qu'ils ne fassent l'objet d'exploitation économique et de traite (Libye);
- 108.105 Continuer d'améliorer la qualité de l'éducation en assurant la formation continue des enseignants, notamment en émettant des instructions

- concernant l'égalité de traitement des filles et des garçons et l'importance de l'égalité entre les sexes (Liechtenstein);
- 108.106 Intensifier son action en faveur de l'alphabétisation de la population, notamment des femmes rurales (Malaisie);
- 108.107 Poursuivre ses efforts de sensibilisation de la population aux droits de l'homme (Pakistan);
- 108.108 Continuer d'assurer une éducation gratuite aux femmes et aux filles, en particulier à celles qui vivent en milieu rural (Philippines);
- 108.109 Avec l'assistance de l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies compétents, continuer d'améliorer l'accès à l'éducation, notamment dans le cadre de programmes de formation pour tous (Singapour);
- 108.110 Créer les conditions nécessaires pour que les filles puissent aller à l'école sans faire l'objet de discrimination (Suisse);
- 108.111 Prendre des mesures pour accroître le taux de scolarisation, en particulier dans les zones rurales (Suisse);
- 108.112 Prendre davantage de mesures pour étendre la gratuité de l'éducation à tous les niveaux de l'enseignement secondaire (Ouganda);
- 108.113 Poursuivre ses efforts visant à étendre la gratuité de l'éducation à tous les niveaux de l'enseignement secondaire (Argentine);
- 108.114 Poursuivre son action visant à améliorer la protection juridique des personnes vulnérables, en particulier des personnes âgées et des personnes handicapées (Argentine);
- 108.115 Intensifier ses campagnes de sensibilisation concernant la situation des enfants handicapés et appuyer l'action menée par la société civile pour améliorer la réadaptation et la réintégration des enfants handicapés, et assurer l'application effective de la législation en vigueur sur l'enregistrement des naissances (Hongrie);
109. Les recommandations énumérées ci-après recueillent l'appui du Bénin qui considère qu'elles ont déjà été exécutées.
- 109.1 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Namibie);
- 109.2 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Rwanda);
- 109.3 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);
- 109.4 Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 109.5 Revoir sa législation nationale de façon à l'aligner pleinement sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Liechtenstein);
- 109.6 Mener à bien le processus consistant à aligner complètement sa législation nationale sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Slovaquie);

- 109.7 Envisager d'amender le Code des personnes et de la famille afin de garantir la pleine égalité de tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage (Chili);
- 109.8 Prendre les mesures nécessaires pour accélérer la ratification des lois sur les enfants, l'égalité entre les sexes et la participation des femmes (Iraq);
110. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'appui du Bénin.
- 110.1 Mettre la législation en conformité avec ses engagements en faveur de l'égalité et de la non-discrimination en révisant l'article 88 du Code pénal et en dépénalisant les relations homosexuelles entre adultes consentants (Canada);
- 110.2 Abolir formellement toute peine infligée pour des motifs d'orientation ou d'identité sexuelle (Allemagne);
- 110.3 Intensifier ses efforts pour s'attaquer à la discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle, et enquêter sur les crimes commis contre les membres de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et poursuivre les auteurs de ces crimes (Norvège);
- 110.4 Étudier la possibilité de renforcer les mesures visant à éliminer tout traitement discriminatoire fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Argentine);
- 110.5 Dépénaliser les relations sexuelles entre individus de même sexe consentants et adopter en direction de la police des programmes éducatifs et des politiques propres à favoriser la sécurité personnelle de tous les Béninois indépendamment de leur orientation sexuelle (États-Unis d'Amérique).
111. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position des États les ayant formulées et celle de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[English only]

Composition of the delegation

The delegation of Benin was headed by H.E Ms A. Marie-Elise C. GBEDO, Minister of Justice, Legislation and Human Rights, Garde des Sceaux and Government Spokesperson, and composed of the following members:

- H.E Mr Séraphin LISSASSI, Permanent Representative, Permanent Mission of Benin;
 - Mr Patrice A. HOUNYEZE, Director of Human Rights;
 - Ms Marie-Madeleine ADJALIAN DOMINGO, Director of Prison Administration and Social Assistance;
 - Ms Marie-Claire OUOROU GUIWA, Minister Counsellor at the Permanent Mission of Benin;
 - Ms Marie-Gisèle ZINKPE, Head of the Service of the Protection and Defence of Human Rights;
 - Mr Dieudonné TODJIHOUNDE, Head of Promotion and Dissemination of Human Rights;
 - Mr Erick Martial HACHEME, Head of the Service of the Associations and Organisations of the Defence of Human Rights;
 - Ms Nadia A. FAGNISSE-DELE, Lawyer, Head of the Administrative Secretariat at the Human Rights Directorate;
 - Mr Benjamin ALANMENOUE, Deputy Director of Legal Affairs at the Ministry of Foreign Affairs, African Integration, Francophonie and Beninese Abroad.
-